



MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (MRAe)

Dans son rapport, la MRAe formule 33 remarques portant quasiment exclusivement l'état des lieux ou l'évaluation environnementale (Complément techniques, précisions sur des méthodes ou documents ou questions sur le processus d'élaboration et de concertation).

Il est utile de rappeler que la MRAe ne donne pas d'avis sur le SAGE, car « L'avis de la MRAE porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document.... L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. ».

Il faut préciser que l'élaboration d'un SAGE est une procédure longue et que l'état des lieux en est le premier élément. Ainsi, celui-ci a été établi en 2015/2016. Il comporte de fait des éléments et informations qui datent de cette époque, voire avant selon les thématiques et données recherchées.

En 2021, cet état des lieux peut donc apparaître ancien, lié à sa date de réalisation, et du fait de la difficulté à obtenir des données complètes, fiables et homogènes sur tout le territoire à cette époque. Il reste cependant représentatif du territoire dans sa globalité sur les thématiques abordées. Aussi, peu de remarques sont prises en compte et ce d'autant que l'évaluation environnementale du SAGE ne montre pas d'incidence négative sur l'environnement aujourd'hui, et que l'état des lieux présente une image proche de son état actuel à l'échelle du territoire.

De plus, si les données techniques sur lesquelles portent ces remarques sont anciennes, elles seront consolidées avec les indicateurs du tableau de bord en phase de mise en œuvre du SAGE.

Ainsi, durant sa mise en œuvre, le SAGE, au travers de ces indicateurs mis à jour, s'actualisera par lui-même.